

# **BGer 8C 226/2011 vom 24. Januar 2012**

Bundesgericht, 2012-01-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_226\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_226_2011)

FR: TF 8C 226/2011 du 24 janvier 2012

IT: TF 8C 226/2011 del 24 gennaio 2012

## **Regeste**

Aide sociale | Santé & sécurité sociale

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La voie du recours en matière de droit public est ouverte en l'espèce. Le recours est en effet dirigé contre un jugement final ( art. 90 LTF ) rendu dans une cause de droit public ( art. 82 let. a LTF ) par une autorité cantonale de dernière instance ( art. 86 al. 1 let. d LTF), sans que l'on se trouve dans l'un des cas d'exception mentionnés par l' art. 83 LTF .

### **E. 2**

Le recours en matière de droit public peut être formé pour violation du droit, tel qu'il est délimité aux articles 95 et 96 LTF. Le Tribunal fédéral ne peut revoir les questions de droit cantonal que sous l'angle restreint de l'arbitraire (sur cette notion: ATF 129 I 8 consid. 2.1 p. 9), dans le cadre d'un moyen pris de la violation d'un droit constitutionnel (cf. art. 95 et 96 LTF , a contrario), expressément soulevé et développé conformément aux exigences de motivation accrues prévues à l' art. 106 al. 2 LTF . Celles-ci imposent au recourant d'expliquer de manière claire et précise en quoi le droit constitutionnel aurait été violé (cf. ATF 133 IV 286 consid. 1.4 p. 287).

### **E. 3**

En l'espèce, le recourant ne conteste pas la sanction infligée par le CSR consistant en la suppression du RMR pendant deux mois. Le litige porte donc sur l'étendue du remboursement exigible par l'intimé.

### **E. 4.1**

Le jugement attaqué repose sur les art. 49 al. 1 et 50 al. 2 de l'ancienne loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC), sur l'art. 39 al. 2 du règlement d'application de cette loi (REAC) ainsi que sur l'art. 30 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36). Cette dernière disposition fait obligation aux parties de collaborer à la constatation des faits dont elles entendent déduire des droits et prévoit que si elles refusent de prêter leur concours, l'autorité peut statuer en l'état du dossier.

### **E. 4.2**

Selon les premiers juges, sollicité à plusieurs reprises et à différents stades des trois procédures le concernant, le recourant s'est limité à produire certaines pièces éparses, à faire des allégations non étayées et à s'en remettre à l'appréciation de l'autorité qu'il estimait être en mesure de déterminer ses frais de revenus. Le recourant n'avait pas pu établir que les

frais d'acquisition du revenu dépassaient 2'386 fr. 45, si bien que le montant à rembourser s'élevait à 26'717 fr. 45 (soit 29'103 fr. 90 - 2'386 fr. 45). Les premiers juges ont précisé que l'on pouvait attendre d'un conseiller juridique, de formation universitaire, qu'il fournisse des justificatifs, le cas échéant une comptabilité permettant de déterminer concrètement l'étendue de son activité indépendante accessoire.

#### **E. 4.3**

Le Tribunal fédéral statue en principe sur la base des faits établis par l'autorité précédente ( art. 105 al. 1 LTF ), sous réserve des cas prévus à l' art. 105 al. 2 LTF . Le recourant ne peut critiquer la constatation de faits importants pour le jugement de la cause que si ceux-ci ont été établis en violation du droit au sens de l' art. 95 LTF ou de manière manifestement inexacte ( art. 97 al. 1 LTF ), c'est-à-dire arbitraire, et si la correction du vice est susceptible d'influer sur le sort de la cause. La violation peut consister en un état de fait incomplet, car l'autorité précédente viole le droit matériel en n'établissant pas tous les faits pertinents pour l'application de celui-ci. L'appréciation des preuves est arbitraire lorsqu'elle est manifestement insoutenable, en contradiction avec le dossier, ou contraire au sens de la justice et de l'équité ou lorsque l'autorité ne tient pas compte, sans raison sérieuse, d'un élément propre à modifier la décision, se trompe sur le sens et la portée de celui-ci ou, se fondant sur les éléments recueillis, en tire des constatations insoutenables. Il appartient au recourant de démontrer le caractère arbitraire par une argumentation répondant aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF , respectivement de l' art. 106 al. 2 LTF ( ATF 137 I 58 consid. 4.1.2 p. 62 et les références).

#### **E. 4.4**

En l'espèce, le recours ne contient aucune démonstration du caractère arbitraire de l'état de fait du jugement du attaqué. En effet, le recourant n'expose pas en quoi l'appréciation des preuves par la juridiction cantonale est manifestement insoutenable, mais il se contente d'alléguer qu'il a prouvé l'existence d'autres frais en relation avec l'acquisition de son revenu. Par ailleurs, à l'appui d'une lettre du 1er janvier 2010 qu'il avait adressée aux premiers juges, il réitère que son revenu net approximatif était de 13'610 fr., montant que ceux-ci n'ont pas retenu pour des motifs exposés au considérant. 3c du jugement entrepris (p. 6). Les éléments factuels dont se prévaut le recourant reviennent à critiquer les faits retenus par les premiers juges. En l'absence de grief suffisamment motivé, il y a lieu de s'en tenir aux considérants pertinents du jugement attaqué auxquels il est renvoyé ( art. 109 al. 3 LTF ).

#### **E. 4.5**

Sur le vu de ce qui précède, les premiers juges pouvaient considérer que le recourant avait violé son obligation de collaborer à la constatation des faits dont il entendait déduire des droits (cf. art. 30 al. 1 LPA -VD). Ils étaient fondés à statuer en l'état du dossier conformément à l' art. 30 al. 2 LPA -VD et à retenir que le montant dû par le recourant à l'intimé s'élève à 26'717 fr. 45. Dans ces circonstances, il y a lieu de rejeter la demande de mise en oeuvre d'une expertise, laquelle ne saurait suppléer l'obligation de collaborer à laquelle le recourant était tenu.

#### **E. 5**

Le recourant voit ses conclusions rejetées, de sorte qu'il supportera les frais de la procédure ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.